

# Conditions Générales de Vente

## ERTS & CFAS Centre

### PRÉAMBULE

L'Association Régionale pour le Développement des Qualifications et des Actions de Formation (ARDEQAF), dont le siège est situé à Olivet, œuvre pour la promotion sociale et professionnelle par la formation. Elle réalise ses missions au travers de deux établissements : l'École Régionale du Travail Social (ERTS) et le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé (CFAS). Ces structures proposent des parcours qualifiants, des formations continues, des bilans de compétences et des accompagnements VAE, principalement dans les secteurs sanitaire, social et médico-social. Le présent document définit le cadre contractuel applicable aux relations entre l'ARDEQAF et ses clients. Il vise à garantir une collaboration transparente, conforme aux dispositions du Code du travail et respectueuse des engagements réciproques nécessaires à la réussite des parcours.

### Article 1 : Définitions

Pour la bonne exécution des présentes, les termes suivants sont définis limitativement.

- L'Organisme désigne l'ARDEQAF agissant au travers de ses établissements, l'ERTS et le CFAS.
- Le Client s'entend de toute personne physique ou morale qui passe commande, qu'elle soit le bénéficiaire direct (particulier) ou l'entité contractante (employeur).
- Le Stagiaire correspond à la personne physique qui suit l'action, qu'elle soit ou non le Client signataire.
- La Prestation englobe indifféremment les actions de formation, les bilans de compétences et les parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

## Article 2 : Champ d'application

Les présentes conditions régissent l'ensemble des Prestations dispensées par l'Organisme. Elles s'appliquent de plein droit à tout Client et prévalent sur tout document commercial contraire, sauf accord écrit spécifique. L'acceptation de ces conditions est matérialisée par la signature de la convention ou du contrat de formation.

Une distinction s'opère pour les financements via le Compte Personnel de Formation (CPF). Les formations financées par ce biais sont soumises prioritairement aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme "Mon Compte Formation". Les présentes conditions de l'ARDEQAF ne s'appliquent alors que de manière subsidiaire, pour régir les sommes restant à la charge directe du Client ou les modalités non couvertes par la Caisse des Dépôts.

## Article 3 : Formalisation de l'engagement

L'inscription ne devient définitive qu'à la signature du document contractuel adéquat. Il s'agit d'une convention de formation professionnelle pour les personnes morales, ou d'un contrat de formation professionnelle pour les personnes physiques finançant elles-mêmes leur parcours. Toute modification ultérieure des objectifs, du contenu ou du calendrier de la Prestation nécessite la régularisation d'un avenant écrit pour être opposable aux parties.

## Article 4 : Conditions financières et règlement

Les tarifs sont établis nets de taxes, l'Organisme étant exonéré de TVA. Ils incluent les frais pédagogiques et documentaires, mais excluent les frais annexes tels que la restauration, le transport ou l'hébergement.

Pour les entreprises et organismes financeurs, le règlement des factures s'effectue à 30 jours fin de mois, sans escompte. En cas de subrogation de paiement par un tiers financeur (OPCO, France Travail), il appartient au Client d'obtenir l'accord de prise en charge avant le début de l'action. À défaut d'accord reçu au premier jour de la formation, ou en cas de refus de règlement du tiers, le Client demeure seul débiteur de l'intégralité du coût. Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le régime applicable aux particuliers finançant leurs propres frais diffère afin de respecter le Code du travail. Aucun versement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation. Une fois ce délai échu, un acompte de 30 % maximum peut être demandé, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action.

## **Article 5 : Droit de rétractation (Personnes physiques)**

Le stagiaire qui finance personnellement sa formation bénéficie d'un droit de rétractation. Il dispose d'un délai de dix jours calendaires à compter de la signature du contrat pour se dédire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai est porté à quatorze jours lorsque le contrat est conclu à distance. L'exercice de ce droit n'entraîne aucune pénalité financière.

## **Article 6 : Annulation et dédit du Client**

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'Organisme. Aucune facturation n'est appliquée si cette notification intervient plus de dix jours ouvrés avant le début de la session. En revanche, une annulation tardive engendre des frais destinés à couvrir les engagements pris par l'Organisme. Une indemnité forfaitaire égale à 50 % du coût total est due si l'annulation survient entre dix jours et 48 heures avant le début de l'action. La totalité du prix est exigible en cas d'annulation moins de 48 heures avant le démarrage ou en cas d'absence non justifiée.

De même, tout abandon en cours de formation rend l'intégralité du coût exigible. Seules les prestations effectivement réalisées peuvent être facturées aux tiers financeurs ; le solde constitue une indemnité de dédit à la charge directe du Client. Seule la force majeure, dûment justifiée au sens de l'article 1218 du Code civil, permet une facturation au prorata temporis des seules heures réalisées.

## **Article 7 : Annulation par l'Organisme**

L'ARDEQAF se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session si les conditions pédagogiques ne sont pas réunies, notamment en cas d'effectif insuffisant ou d'indisponibilité de l'intervenant. L'information est transmise au Client au moins dix jours ouvrés avant le début de l'action, sauf cas d'urgence absolue. Les sommes versées sont alors intégralement remboursées ou reportées, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou prise en charge de frais annexes.

## **Article 8 : Règlement intérieur et discipline**

Le suivi de la Prestation implique le respect scrupuleux du règlement intérieur des formations de l'ERTS et du CFA, particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité. Tout manquement grave aux règles de discipline expose le Stagiaire à une mesure d'exclusion définitive. Dans cette hypothèse, aucune demande de remboursement ne sera recevable pour les sommes déjà engagées ou dues.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle**

L'ensemble des supports pédagogiques, contenus et outils méthodologiques remis lors des sessions demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'Organisme ou de ses auteurs. Ils ne font l'objet d'aucune cession de droits. Ils sont concédés au Stagiaire pour un usage strictement personnel. Toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale est formellement interdite sans autorisation écrite préalable.

## **Article 10 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat et traitées conformément au RGPD, le Client disposant d'un droit d'accès et de rectification par demande adressée au délégué à la protection des données de l'ARDEQAF (dpd@erts-olivet.org).

## **Article 11 : Traitement des litiges**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, la recherche d'une solution amiable est privilégiée. À défaut d'accord, le Client ayant la qualité de consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles sur le site de l'Organisme. Pour tout litige entre professionnels, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de l'ARDEQAF à Orléans.

Version mise à jour le : 12/03/2026